



Mairie d'Obernai
Monsieur Bernard Fischer
CS 80 205
67213 Obernai Cedex

Obernai, le 2 février 2026

Objet : Questions orales - Conseil municipal du 9 février 2026

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil municipal de la ville d'Obernai, j'ai l'honneur de formuler au nom de notre groupe deux questions orales, comportant un intérêt local ou un lien direct avec les affaires relevant de la compétence de la collectivité.

Comme le prévoit le règlement intérieur, notre question vous parvenant deux jours ouvrés francs au moins, hors samedi et dimanche, avant la séance du 9 février 2026, je vous remercie de la porter à l'ordre du jour de cette séance, à la suite des points soumis à délibération du conseil municipal.

- **Collections de l'ancien musée historique - Inventaire, conservation, récolelement**

Lors des conseils municipaux des 19 mai et 3 novembre 2025, nous avons demandé la communication de l'inventaire complet des collections et du mobilier de l'ancien musée historique, ainsi que des informations sur les conditions de conservation des pièces non déposées et sur la programmation d'un récolelement décennal.

Malgré vos engagements verbaux et nos relances écrites des 5 novembre et 16 décembre 2025, nous n'avons toujours reçu aucune information.

Notre question :

Quand comptez-vous nous communiquer ces éléments afin de permettre un suivi conforme aux obligations légales et au respect du patrimoine communal ?

- **Exécution du jugement du Tribunal administratif du 14 janvier 2026 – Appel, référe-suspension et conséquences financières pour la commune**

Dans un communiqué du 20 janvier 2026, vous nous avez informé que le tribunal administratif de Strasbourg par jugement du 14 janvier 2026 a annulé la décision par laquelle vous refusiez d'exécuter la délibération du 27 mai 2019 relative à la cession de parcelles du domaine de la Léonardsau au groupe Hentz. Ce jugement enjoint à la Ville d'Obernai de prendre toute mesure de nature à exécuter cette délibération dans un délai de trois mois.

Vous avez annoncé avoir décidé de former appel devant la Cour administrative d'appel de Nancy. Or, conformément aux règles du contentieux administratif, l'appel n'est pas suspensif et le jugement demeure exécutoire, sauf à ce qu'une suspension soit expressément accordée par le juge des référés.

Nous souhaitons obtenir des éclaircissements sur la stratégie juridique et financière de la commune et que le conseil municipal soit informé dans un cadre transparent, des conséquences budgétaires potentielles de ce dossier, compte tenu de son impact possible sur les finances communales et, in fine, sur les contribuables.

Nos questions sont les suivantes :

Avez-vous déposé ou envisagez-vous de déposer un référé-suspension devant la Cour administrative d'appel de Nancy afin de suspendre l'exécution dans un délai de trois mois du jugement du 14 janvier 2026 ?

Dans l'hypothèse où aucun référé-suspension ne serait accordé, quelles mesures concrètes la Ville entend-elle prendre pour respecter l'injonction du tribunal ?

Le jugement n'ayant pas été assorti d'astreinte à ce stade, avez-vous évalué le risque qu'une astreinte financière soit prononcée ultérieurement en cas de non-exécution

Plus largement, une évaluation globale des risques financiers pour la commune a-t-elle été menée, incluant les frais de contentieux, le risque d'astreinte, le risque d'indemnisation du groupe Hertz en cas d'inexécution prolongée ou fautive d'une décision de justice ?

En vous remerciant, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Pour le groupe Imaginons Obernai,

Catherine Edel-Laurent

